Quant au regroupement avec KCS, rien ne garantit le respect des conditions imposées par le STB dans sa décision finale rendue le 15 mars 2023, la réussite de l'intégration de KCS ou la réalisation des avantages prévus du regroupement d'entreprises par la société issue du regroupement, que ce soit sur le plan financier, stratégique ou autre, et ce risque pourrait être amplifié par une évolution du contexte économique, politique et mondial dans lequel la société issue du regroupement exercerait ses activités.

Le lecteur est invité à ne pas tabler outre mesure sur les énoncés prospectifs parce que les résultats réels pourraient différer significativement de ceux qui y sont indiqués expressément ou implicitement. En raison de l'existence de risques et d'incertitudes multiples liés à la nature de ces énoncés, les facteurs qui pourraient jouer en la matière comprennent, sans en exclure d'autres, les changements dans les stratégies de l'entreprise; la situation du crédit ainsi que la conjoncture économique et commerciale nord-américaine et mondiale; les risques liés à la production agricole comme les conditions météorologiques et les populations d'insectes; la disponibilité et le prix des produits énergétiques; les effets de la concurrence et les pressions exercées sur les prix; la capacité de l'industrie; les revirements dans la demande du marché; les fluctuations des prix des marchandises; l'incertitude quant aux volumes de marchandises transportées par la Compagnie et au moment du transport; l'inflation; l'instabilité géopolitique; les modifications des lois, des règlements et des politiques des gouvernements, y compris la réglementation des prix; les changements apportés à l'impôt et aux taux d'imposition; la hausse possible des coûts d'entretien et d'exploitation; les fluctuations des prix du carburant; l'issue incertaine des enquêtes, des procédures, des réclamations et des litiges; les conflits de travail; les risques et les obligations résultant de déraillements; le transport de marchandises dangereuses; l'échéancier d'achèvement de projets d'investissement et d'entretien; la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change; les effets des changements des conditions du marché et des taux d'actualisation sur la situation financière des régimes de retraite et les investissements; les restrictions commerciales et les autres changements dans les accords sur le commerce international; les changements climatiques; les événements divers susceptibles de perturber les activités, y compris les phénomènes météorologiques violents comme les sécheresses et les inondations, les avalanches, le volcanisme, les tremblements de terre, ainsi que les attaques à la cybersécurité, les menaces pour la sécurité et la façon dont les pouvoirs publics y réagissent, de même que les changements d'ordre technologique; l'éclosion d'une pandémie ou d'une maladie contagieuse et ses répercussions sur la conjoncture économique, la demande liée aux besoins en matière de logistique et les prix de l'énergie, les restrictions imposées par les autorités en santé publique ou les gouvernements, les politiques budgétaire et monétaire adoptées par les gouvernements et les institutions financières et les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive.

Il existe des facteurs plus particuliers qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement des estimations données dans les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion et rapport annuel sur formulaire 10-K. Ces facteurs sont décrits et analysés à la rubrique 1A, Facteurs de risque. D'autres risques sont décrits de temps à autre de façon détaillée dans des rapports déposés par la Compagnie auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion et rapport annuel sur formulaire 10-K sont présentés en date des présentes. La Compagnie ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ou à réviser d'une autre façon les énoncés prospectifs ou les hypothèses et risques précédents qui ont une incidence sur ces énoncés prospectifs par suite de données nouvelles, d'événements futurs ou d'autres éléments, sauf si elle y est tenue par la Loi.